



Clermont-Ferrand, le 24 février 2022

SNUipp-FSU
Coordination Académie de Clermont
Maison du Peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FD
04.71.64.03.35

À Monsieur le Recteur
de l'Académie de Clermont-Fd
Rectorat de Clermont-Fd
3 Avenue Vercingétorix
63 033 CLERMONT-FD Cedex 1

Objet : frais de déplacement des personnels RASED

Monsieur le Recteur,

Nous avons été interpellés à de nombreuses reprises depuis plusieurs mois par nos collègues membres des RASED et des psychologues EN dans nos départements au sujet de leurs frais de déplacement.

En effet, les déplacements liés à leurs missions ouvrent droit à remboursement kilométrique et à remboursement des frais de bouche et d'hébergement, dès lors qu'un ordre de mission (OM) est saisi dans Chorus DT et que les conditions pour y prétendre sont remplies.

Or, depuis des mois et des mois, les collègues membres des RASED et les psychologues EN font état de dysfonctionnements récurrents au sein des services des déplacements temporaires du rectorat, dysfonctionnements qui sont apparus lors du transfert de gestion de ce dossier des départements vers le rectorat.

Les collègues cumulent plusieurs mois de retard dans le paiement de leurs frais : pour certain-es, les frais des mois de septembre et octobre n'ont pas encore été réglés ; pour la plupart, les OM sont mis en révision car l'agent-e administratif-ve du rectorat estime qu'il manque une ou des pièce-s justificative-s et par conséquent, ces OM repassent en-dessous de la pile des derniers OM arrivés.

Autre pratique couramment dénoncée par les collègues des RASED : la modification des trajets déclarés. En effet, nos collègues déclarent les trajets réellement effectués, qu'ils soient entre la résidence personnelle et les écoles d'intervention, ou qu'ils soient entre la résidence administrative et les écoles d'intervention. Or, ces trajets sont systématiquement modifiés, au bénéfice de l'employeur, pour les trajets les plus courts : ainsi, la résidence initialement saisie par les collègues RASED s'en trouve modifiée. Ce n'est nullement aux agent-es du rectorat de faire ce type de modification. La résidence de départ, qu'elle soit personnelle ou administrative doit être prise en compte pour les indemnisations.

Vous avez décidé, Monsieur le Recteur, d'appliquer strictement la loi, et d'obliger les collègues des RASED et les psychologues EN à justifier l'intégralité de leurs frais de bouche (factures ou factures à joindre), alors que la confiance qui régnait jusqu'alors dans les services départementaux ne semblait pas entraver le bon fonctionnement.

Votre circulaire rectorale présente quelques conseils, de bon sens, pour une bonne gestion des frais de déplacement : « Pour les personnels itinérants, la saisie doit être **mensuelle** et **régulière**. Les agents sont

fortement incités à ne pas attendre la fin de l'année scolaire ou civile pour réaliser leurs ordres de mission, d'une part pour permettre une consommation régulière des crédits et afin d'éviter un engorgement des services gestionnaires d'autre part. »

Les collègues des RASED et les psychologues EN répondant parfaitement à ces recommandations, comment accepter qu'ils doivent patienter des mois et des mois avant d'être défrayés ? Comment accepter que ces collègues exercent leurs missions à leurs frais ? Comment accepter que ces collègues soient dans l'attente de plusieurs centaines d'euros de leur employeur ?

Il est inacceptable que l'institution compte sur le dévouement et le sens du devoir des membres du RASED et des psychologues EN pour que le service public d'Education continue de mener à bien ses missions, notamment auprès des élèves les plus en difficulté.

Nous n'excluons pas de donner pour consigne syndicale aux RASED et aux psychologues EN des quatre départements de ne plus se déplacer à leurs frais.

Par conséquent, il revient au rectorat de faire le nécessaire pour que les agent-es du service des déplacements temporaires soient en mesure de traiter le flux des OM arrivant de manière régulière des quatre départements.

A défaut, nous adresserons un courrier en ce sens à la DGRH et à la DAF.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur d'Académie, l'expression de notre profond respect.

Pour la coordination académique
Stéphanie LAVERGNE

